

DÉLIBÉRATION n° 2026/097

L'an deux mille vingt-six et le 05 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration de l'école « Las Moulías », sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOUREIRO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Marie DA BENTA et Jacqueline ALFONZO.

Procurations : Philippe LACOSTE à Christophe CAILLEAUX, Bernard PLANO à Robert MONZANI et Aurélia RABEJAC à Stéphanie LAGLEIZE

Secrétaire de séance : Joël MANO

OBJET : Signature convention ENT-École pour l'année scolaire 2026-2027

Mr le Maire rappelle que la collectivité a signé une convention ENT-École pour l'année scolaire 2025-2026. Cette convention prend fin début septembre 2026. Un nouveau conventionnement est nécessaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Considérant que la participation financière de la collectivité pour l'année scolaire 2026-2027 est ajustée à 41 € par école.

Les procédures de renouvellement sont à réaliser dans la plateforme "démarche numérique" et accessibles à cette adresse : <https://drane.region-academique-occitanie.fr/ent-ecole/collectivite>

Considérant que les demandes d'adhésion pourront être effectuées jusqu'au 16 octobre 2026.

Considérant que l'ENT-école est un outil essentiel pour les enseignants, les parents et les élèves.

Il permet :

De communiquer et de collaborer entre les différents acteurs de la communauté éducative,

D'accéder à des ressources pédagogiques et éducatives externes de façon sécurisée,

De suivre la scolarité des élèves.

Considérant que l'espace ENT-école est également à l'usage des collectivités. Cet espace permet des communications et informations à l'attention des parents des écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

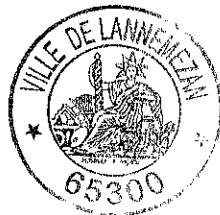
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

➤ Monsieur le Maire à signer la convention.

Le secrétaire,

Affiché le 08/06/2026



Pour copie conforme,
Le Maire,
Laurent LAGES

